

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 14 Avril 2021

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET COMMUNE

1 - Approbation du Compte de Gestion 2020

- Résultat de la section de fonctionnement : + 946 687,77 €
- Résultat de la section d'investissement : + 711 480,69 €

Les résultats du compte de gestion du comptable sont en conformité avec les résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Communal présenté par le comptable pour l'année 2020.

2 - Approbation du Compte Administratif 2020

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement) : + 694 974,81 €
- Résultats antérieurs reportés : + 251 712,96 €
- Résultat global de fonctionnement : + 946 687,77 €

- Solde d'exécution d'investissement : + 784 748,17 €
- Solde antérieur reporté : - 73 267,48 €
- Solde d'exécution d'investissement global : + 711 480,69 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Commune.

3 - Affectation des résultats 2020

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	550 000,00 €
2°) Le surplus (budget communal) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	396 687,77 €
3°) L'excédent d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	711 480,69 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat de clôture de l'exercice 2020.

4 - Fixation des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Une sous ou sur compensation peut se dessiner entre les ressources à compenser (produit des THRP perdu par la commune) et les ressources de compensation (produit de la TFPB du département affecté à la commune).

Cette sous ou sur compensation est neutralisée chaque année à partir de l'année 2021 par application d'un coefficient correcteur.

La commune n'est pas concernée cette année le coefficient correcteur étant égal à 1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- **Taxe foncière bâtie :** 43,67 %
- **Taxe foncière non-bâtie :** 64,81 %

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- FIXE les taux suivants pour 2021 :

- **Taxe foncière bâtie :** 43,67 %
- **Taxe foncière non-bâtie :** 64,81 %

5 - Tableau des indemnités 2020 des élus.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes mentionne que doit être présenté, avant l'examen du budget de la commune, un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. M. le Maire fait l'état du tableau des indemnités des élus en 2020.

6 - Vote des subventions aux « associations » 2021.

Sur la demande de l'association « Handball » Monsieur le Maire propose d'augmenter sa subvention pour un montant total de 2 000 € au lieu de 150 €. Le montant de la provision non affectée, sera après déduction du complément de la subvention attribuée, de 190 €.

MM Dufils, Griveau, Lamiel, Martin, Senal, Mmes Allemand, Rouquet-Tafari et Roux ne prennent pas part au vote vue leur implication dans diverses associations.

Accord des autres membres présents.

7 - Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget Principal de la Commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 029 243,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 7 086 476,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- APPROUVE le budget primitif 2021 relatif au Budget Principal de la Commune tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 029 243.00 €	5 029 243.00 €
Section d'investissement	7 086 476.00 €	7 086 476.00 €
TOTAL	12 115 719.00 €	12 115 719.00 €

8 - FACE 2021 - Sous-programme renforcement transformateur H61 « Les Combelles » et transformateur H61 « Le Rulladou » - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification FACE 2021 pour les travaux suivants :

- Renforcement du transformateur H61 « Les Combelles » par la mise en place d'un transformateur de type PSS-A et par le remplacement du câble Basse Tension existant.
- Renforcement du transformateur H61 « Le Rulladou » par la modification du poste cabine haute de « la Prade ».

Montant € HT estimé des travaux projetés	218 753,16 €
Montant € TTC estimé des travaux projetés	262 503,79 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les travaux de renforcement du réseau électrique pour un montant estimé de 218 753,16 € HT soit 262 503,79 € TTC.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention au titre du FACE 2021.
- **DIT** que le solde de ces travaux sera à la charge du Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité.

9 - Demande de subvention réaménagement des Jardins Familiaux auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Hérault s'est porté acquéreur d'une partie du stade d'honneur de la commune de Cazouls-lès-Béziers en vue de mener à bien son projet d'extension du Collège Jules Ferry.

Ce projet porté par le Département conduit la commune à créer un nouveau stade sur le site de l'enclos et à déplacer les jardins familiaux situés sur l'emprise du projet et de les installer à proximité de l'aire de lavage.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 150000€ TTC, soit 125 000€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin d'aider la commune à réaménager les jardins familiaux ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DEMANDE** une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR ou FSIL 2021 afin d'aider la commune à procéder au réaménagement des jardins familiaux.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget principal 2021 opération 996 article 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.
- **SOLLICITE** une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de ladite subvention.

10 - Demande de subvention pour la création d'un stade sur le site de l'Enclos auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat.

Monsieur le Maire introduit son propos en rappelant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir les activités sportives associatives sur notre territoire. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Hérault s'est porté acquéreur d'une partie du stade d'honneur de la commune de Cazouls-lès-Béziers en vue de mener à bien son projet d'extension du Collège Jules Ferry.

Ce projet porté par le Département conduit la commune à créer un nouveau stade, ainsi que de nouvelles tribunes et vestiaires. A cet effet, il précise qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un terrain de jeux aux normes prescrites par la Fédération Française de Football (FFF).

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 1 560 000 € TTC, soit 1 300 000€ HT :

- Création d'un terrain de sport : 400 000 € HT
- Création de tribunes et de vestiaires : 900 000 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, afin d'aider la commune à réaliser son projet de création d'un stade sur le site de l'enclos ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DEMANDE** une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR ou FSIL 2021 afin d'aider la commune à réaliser la création d'un stade sur le site de l'enclos.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget principal 2021 opération 996 article 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de ladite subvention.
- **SOLLICITE** une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11 – Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024.

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEDT ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le précédent PEDT 2018-2021 arrivant à échéance aux termes des trois années de sa mise en œuvre, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter un nouveau PEDT, pour la période de 2021 à 2024

La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, du projet éducatif territorial déposé par la commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2021-2024.

Il est rappelé que, comme précédemment, la commune s'engage à mettre en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre le PEDT et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Les grands objectifs attendus du PEDT sont le développement de l'autonomie chez l'enfant, le développement de la citoyenneté ; le respect des autres et de soi et la découverte d'activités ludiques.

La présente convention fixe et décline les instances d'élaboration et de concertation du PEDT, les objectifs attendus, les modalités de sa mise en œuvre, les articulations entre les différents temps et les modalités d'information des familles.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021-2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

12 – Liaison aérienne à 63 000 volts Cazedarnes-St Vincent Dérivation Réals – Convention de servitude.

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de transport d'électricité entretien et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts Cazedarnes – Saint Vincent, dérivation Réals implique son passage sur une parcelle cadastrée section E n° VC n° 34 lieu-dit chemin de la Margue, voie appartenant au domaine communal ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de cette sécurisation de ligne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitudes avec RTE, sur la parcelle section E n° VC n° 34 chemin de la Margue, nature de l'emprise ½ du Pylône n° 69N, moyennant une indemnité de 150 euros (cent cinquante euros) minimum forfaitaire.
- **DIT** que la présente convention sera portée à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur cette parcelle traversée par la ligne Cazedarnes – Saint Vincent dérivation Réals.

13 – Transfert de la compétence PLU aux EPCI : refus du transfert de cette compétence à la Communauté de communes La Domitienne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n°16/2017/5.7.4 du 09 février 2017, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de commune La Domitienne.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » avec La Communauté de communes, a été reporté au 1^{er} juillet 2021 par modification de l'article 136.II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Ainsi les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le caractère inopportun de son transfert à un échelon intercommunal alors même qu'elle permet à la Commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui lui sont propres ;

CONSIDÉRANT que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH,...) viennent par ailleurs déjà compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat, et que ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme communal qui doit leur être compatible ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes La Domitienne, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes La Domitienne.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de La Domitienne de prendre acte de cette décision d'opposition.

PATRIMOINE ET VOIRIE

14 – Vente parcelle d'espace vert du lotissement les Albizias. Annule et remplace la délibération n°23/2021/3.2.1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par le propriétaire de la parcelle D1411, située au 19 lotissement Les Albizias, qui souhaite acquérir le morceau d'espace vert attenant à sa parcelle, dont l'emprise est de 54 m².

Un avis du service du domaine en date du 18 mars 2021 précise que le prix convenu entre la Commune et l'acquéreur à 2430 € (soit 45€/m²) est conforme à la valeur vénale de l'emprise.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle de 54m² au lotissement Les Albizias et jouxtant la parcelle D1411, pour un montant de 2 430,00€ (deux mille quatre cent trente euros). Ce prix de cession étant conforme à l'avis des domaines.
- **DIT** que les frais de géomètre ainsi que les frais liés à la rédaction de l'acte de vente et à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maîtres Gilles Gondard et Marion Malavialle-Duquoc à Cazouls-lès-Béziers.
- **DIT** que cette vente ne pourra se réaliser que lorsque la Commune aura intégré les voiries et espaces verts du lotissement Les Albizias dans le Domaine Public communal.

MOTION

15 - Demande de PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture.

CONSIDÉRANT :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 07 avril 2021 qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- **Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault** avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DEMANDE** au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

*

*

*